

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 13 janvier au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents** : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Guy SCHMITTZEHE, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procuration** : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Nadine CHASTAING donne procuration à Patrick POUJADE,  
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Sabrina CAREME donne procuration à Philippe ARNAUD.

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Marie Gentil GOURAUD

Madame Laura CRINON informe le conseil municipal de son retard pour assister à la réunion

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2021**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

### **1/ Travaux de rénovation des sanitaires des classes maternelles : Maîtrise d'œuvre**

Considérant la vétusté des sanitaires de l'école maternelle et la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de ces locaux,

Considérant que ce projet est inscrit, au titre de l'année 2022, au Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023, intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021,

Considérant l'utilité de confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur pour la bonne conduite de cette opération,

Vu la proposition de la société SARL Elise JEGO relative à la maîtrise d'œuvre,

Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise : SARL Elise JEGO, 104 Boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS pour un montant de 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC.

## **2/ Travaux Orange – Rue Emile Monbrial**

Vu les délibérations du 20 février 2020 et du 18 février 2021 approuvant le projet d'aménagement de bourg rue Emile Monbrial,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux au préalable des opérations d'aménagement de voirie,

Vu le devis et la convention présentés par ORANGE pour les travaux de mise en souterrain des réseaux existants,

Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise : ORANGE, 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy Les Moulineaux, pour un montant de 2 444.14 €,

## **DELIBERATIONS :**

### **Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 août 2020 avec le Département de la Corrèze**

Dans le cadre de sa politique foncière mais aussi dans le cadre des études sur l'élaboration du PLUi, la communauté de communes Midi Corrèzien a souhaité bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Ainsi, elle a signé avec la S.A.F.E.R Nouvelle-Aquitaine une convention le 17 septembre 2018 visant à mettre à disposition des collectivités constituant le territoire communautaire (communauté de communes et communes) les informations de ventes foncières en temps réel en milieu rural avec une participation forfaitaire annuelle de la Communauté de communes de 1 500€ HT.

Par la suite, une convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze a été signée le 14/08/2020 permettant aux intercommunalités et aux communes de bénéficier du portail cartographique « VIGIFONCIER NOUVELLE-AQUITAINE ».

La convention du Département vient conforter le partenariat avec la SAFER et permet à la Communauté de communes et ses 34 communes membres de bénéficier gratuitement de ce service. Cependant, l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 août 2020 avec le Département de la CORREZE nécessite la signature d'un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet.

Le présent protocole prendra effet le jour de la signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit **le 31/12/2024**.

L'activation d'un compte pour le site Internet cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » est à ce jour fait, aucune modification ne sera apportée aux comptes (identifiant et mot de passe inchangés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dont le projet est joint en annexe et toutes pièces y afférentes.

**Vote            pour : 18 (14+4 procurations)            contre :            abstention**

**Travaux de rénovation des sanitaires des classes maternelles : demande de subventions : DETR et Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de rénovation complète des sanitaires dédiés aux classes maternelles et situés au rez-de-chaussée de l'école. En effet, la vétusté et la non-conformité des installations actuelles imposent d'engager une telle opération.

A cet effet, la commune a sollicité une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir présenter un projet en phase APS (Avant-Projet Sommaire), que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal. Le coût de cette mission est de 6 600.00 €.

Le coût des travaux est estimé à 55 677.42 €, celui des prestations de diagnostic (amiante) de 225.00 €, celui des prestations de mission de coordonnateur SPS (Sécurité et de Protection de la Santé) de 895.00 €, les frais pour imprévus et divers sont estimés à 3 169.87 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale intervenu avec le Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 au titre de l'année 2022, permettant l'obtention d'une subvention.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	66 567.29 €	
TOTAL TTC	79 880.75 €	
DETR – Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales. Taux : 42 % Plafond d'assiette éligible : 500 000 €		27 958.26 €
Conseil Départemental – Equipements communaux divers. Taux : 25 % Plafond de subvention : 15 000 €		15 000.00 €
Auto financement communal		36 922.49 €
TOTAL		79 880.75 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 13 103.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de ces travaux,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

**Vote      pour : 18 (14+4 procurations)      contre :      abstention :**

## **Travaux de mise aux normes accessibilité de l'ascenseur – bâtiment Point Public : demande de subvention : DETR**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 3 novembre 2015, un programme de travaux pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux.

A ce jour, seul l'ascenseur du bâtiment Point Public ne répond pas aux normes en vigueur. Il est donc nécessaire de procéder aux travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité pour être en conformité avec la réglementation.

Il présente les différents devis de travaux et explique que cette opération est éligible aux aides DETR 2022, dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	5 812.93 €	
Coût TTC	6 975.51 €	
DETR – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie. Taux : 45 % Plafond d'assiette éligible : 200 000 €		2 615.82 €
Autofinancement commune		4 359.69 €
Total financement		6 975.51 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 1 144.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de ces travaux,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

**Vote            pour : 18 (14+4 procurations)                            contre :                            abstention :**

Madame Laura CRINON arrive à 20h36 et prend part aux délibérations suivantes :

### **Demande de subvention DETR – Dispositif Ecoles Numériques :**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de doter la classe de CM1-CM2 d'un VPI (Vidéo Projecteur Interactif) équipé et de pourvoir au remplacement du portable dédié au TBI (Tableau Blanc Interactif) pour la classe de CP-CE1

Il précise que ces équipements peuvent être subventionnés dans le cadre du programme « Ecoles numériques 19 » au titre de la DETR 2022, il propose donc de solliciter une subvention dans ce cadre-là (cf courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021).

Un devis a été demandé à la société Technique Média, il s'élève à 2 970.00 € HT soit 3 564.00 € TTC.  
Monsieur le Maire propose pour cette acquisition, le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	2 970.00 €	
Coût TTC	3 564.00 €	
Subvention DETR - 50% du coût HT		1 485.00 €
Autofinancement commune		2 079.00 €
Total financement		3 564.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 584.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**Vote        pour : 19 (15+4p)        contre :                    abstention :**

### **Budget général 2022 - Autorisation d'engagement – Dépenses d'investissement**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Selon les inscriptions budgétaires (BP + DM) de l'exercice budgétaire 2021, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2022 :

N° CHAP	N° COMPTE	LIBELLE	BP 2021 (IB+DM)		BP 2022
			TOTAL COMPTE	TOTAL CHAP	25%
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	2031	FRAIS D'ETUDE	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	2112	TERRAINS DE VOIRIE	300,00 €	244 346,40 €	61 086,60 €
	2115	TERRAINS BATIS	153 620,00 €		
	2128	AUTRE AGENCEMENT	4 396,00 €		
	2152	INSTALLATION VOIRIE	6 612,80 €		
	21578	AUTRES MATERIELS	8 765,20 €		
	2158	AUTRES INSTALLATIONS	52 102,40 €		
	2183	MATERIEL BUREAUTIQUE	5 450,00 €		
	2184	MOBILIER	11 600,00 €		
	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	1 500,00 €		
<b>23- Immobilisations en cours</b>	2313	CONSTRUCTIONS	503 068,67 €	856 217,97 €	214 054,49 €
	2315	INSTALLATION MATERIEL	330 597,30 €		
	2316	RESTAURATION ŒUVRES D'ART	22 552,00 €		
<b>TOTAL</b>			1 140 564,37 €	1 140 564,37 €	285 141,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

**Vote pour : 19 (15+4 procurations)      contre :      abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Street Art :** Certains élus font part des remontrances qu'ils ont reçues lors de la distribution des colis aux aînés quant au « cube street art » réalisé par l'artiste peintre Sema Lao et exposé derrière le chevet de l'abbatiale. Madame Rosie Cavarrot indique que l'association du Patrimoine s'est inspirée de l'initiative de la commune d'Aubazine, qui a fait réaliser ce même type d'ouvrage et qu'il n'y a eu aucune polémique.

Dans ce contexte, il est envisagé de déplacer le cube street art.

Monsieur le Maire rappelle que le collège souhaite également conduire un projet street art, le projet a été validé lors du dernier Conseil d'Administration pour une réalisation fin d'année scolaire.

- **Projet illumination du Tympan** : Messieurs Jean-Paul Gauthé et Guy Schmittzehe et Madame Cavarrot évoque avec le conseil municipal le projet d'illumination du tympan de l'abbatiale. La vidéo de ce projet est présentée aux élus. Un débat s'engage sur le coût financier élevé, la logistique importante à mettre en place, la durée, le public touché, etc... Il est conclu que cette proposition bien qu'intéressante ne peut pour l'instant être mise en place. Une réflexion sera menée pour l'intégrer dans une opération plus globale.
- **Colis des aînés** : De façon générale, les retours sont positifs : les colis ont été appréciés. Plusieurs personnes ont envoyé des cartes de remerciements.
- **Fermeture de commerce** : à la demande de certains élus, Monsieur le Maire confirme la fermeture du commerce : boulangerie La Gabare. Il indique également suivre attentivement cette affaire et engager des démarches pour favoriser la reprise de ce commerce. Il prendra contact dès connaissance avec le Syndic nommé pour la liquidation de cette affaire commerciale.
- **Programme « Petites Villes de Demain »** : Monsieur le Maire indique que des études sont lancées pour une réhabilitation de la maison dite « maison Tourille ». Plusieurs options sont envisagées : future Auberge de Jeunesse, tiers-lieux.  
Il précise également que la volonté de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) est de transformer le bâtiment actuel en gîte de grande capacité.  
Monsieur le Maire précise qu'il est en relation étroite avec la FUAJ pour ces deux projets.
- **Label « Plus Beaux Villages de France »** : Monsieur le Maire fait part de son souhait de déposer à nouveau la candidature de la commune pour une reconnaissance « Plus Beaux Villages de France ». Ce sujet fera certainement l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- **Le monde associatif** : les nouveaux bureaux pour le Comité de la Fraise et pour le Comité des Fêtes sont constitués. La Fête de la Fraise se déroulera le dimanche 8 mai 2022 et le comité des fêtes communiquera prochainement sur le planning des manifestations.
- **Les travaux** :
  - La réfection du mur du cimetière de Brivezac est réalisée,
  - La salle polyvalente de Brivezac : le permis de construire est en cours d'instruction,
  - Les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Emile Monbrial sont engagés depuis lundi (17/02/2022),
  - Le Centre de Secours et d'Incendie (CIS) : les travaux de réseaux débuteront courant février et ceux de terrassement début avril.

- **Réunion d'information : « sensibilisation aux violences conjugales et intrafamiliales » :**  
Cette réunion organisée par la Communauté de communes Midi Corrézien, ouverte aux élus et directeurs (directrices) d'écoles et animée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) s'est tenue le 6 janvier 2022 à Meyssac.  
Madame Laura Crinon a assisté à cette réunion et fait retour des préconisations évoquées lors de cette réunion quant aux différentes dispositions à prendre, comportement à adopter face aux victimes. Elle précise également qu'un certain nombre de gendarmes ont été, en Corrèze, formés pour traiter ces affaires.
  
- **Catastrophes Naturelles :** Monsieur le Maire indique que la commune a été reconnue en état de catastrophes naturelles au titre des inondations et coulées de boues suite à l'épisode orageux du 14 au 15 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.